



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 décembre 2023**

Date de convocation : 07/12/2023 Date d'affichage : 07/12/2023 Nombre de membres : 21 Nombre de présents ou représentés : 15 Nombre de votants : 15 Absents / Excusés : 6	Objet : Décision Modificative n°1 du Budget 2023	Délibération n° 2023-8
		Résultat du vote 15 pour 0 contre 0 abstention

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 12 décembre à 16h30, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département - Salle Joseph Caillaux, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat mixte. Le quorum est atteint, les membres du Comité syndical peuvent valablement délibérer.

Présents :

M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Pierre BROSSET, Mme Véronique CANTIN,
M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, M. Olivier SASSO, Mme Christine TAFFOREAU-HARDY,
M. Jean-Yves LECOQ, Mme Carole HEULOT, M. Nordine ARIK, M. François EDOM.

Procurations :

M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à M. Gérard GALPIN
Mme Monique NICOLAS LIBERGE donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BROSSET
Mme Véronique RIVRON donne pouvoir à M. Olivier SASSO
M. Thierry COZIC donne pouvoir à Mme Carole HEULOT

Excusés :

M. Frédéric BEAUCHEF, M. Jean Carles GRELIER, Mme Christelle MORANÇAIS,
Mme Isabelle LEROY, M. Christophe POT, M. Didier REVEAU.

Secrétaire de séance : M. Olivier SASSO

Assistait également à la séance :
Mme Marie SAJOUS

8. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2023

Le Comité syndical,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications de budget,
Vu le rapport de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 au budget 2023 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	57 000,00
Recettes	57 000,00

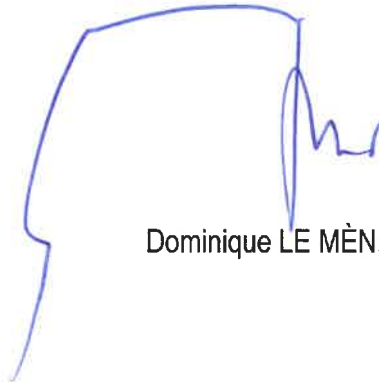
Section d'investissement :

Dépenses	100,00
Recettes	100,00

- **DECIDE** des ajustements d'autorisations de programme et de crédits de paiement conformément au tableau joint en annexe ;
- **PRECISE** que la Décision Modificative n°1 est votée par nature et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, et qu'en investissement le vote se fait au niveau de l'autorisation de programme.

Pour extrait certifié conforme,
Fait au Mans, le 13 décembre 2023

Le Président



Dominique LE MÈNER